

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – recrutement par contrat du Responsable de la coordination administrative de l'exécutif Dijon / Dijon métropole

Monsieur Berthier, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le poste de chargé de mission « Responsable de la coordination de l'exécutif Dijon / Dijon métropole » est à pourvoir dans les services municipaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sous l'autorité de la Directrice de Cabinet, la personne recrutée gèrera l'organisation générale du secrétariat des adjoints de la Ville de Dijon et des vice-présidents de Dijon métropole, constituant un appui méthodologique et organisationnel aux membres de l'exécutif.

Elle suivra les dossiers transversaux aux délégations des élus et veillera à la diffusion de l'information.

Elle coordonnera notamment la préparation des séances du conseil municipal, du bureau et du conseil métropolitain au service des adjoints et des vice-présidents.

Conditions de recrutement :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux

- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'exercice de missions) et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est donc proposé de pourvoir à ce poste pour une durée de 3 ans renouvelable.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans, renouvelable, afin de pourvoir le poste décrit ci-dessus,

2 - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 10